

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2015**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration : 0
Votants : 10

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize avril deux
mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absent : JOVER Alexandre

Monsieur Jean-Jacques LABALME a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MISE EN ŒUVRE DE BOISEMENT COMPENSATEUR SUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la SNC Roybon Cottages de mettre en œuvre ses obligations de compensation Cottages du projet immobilier « Center Parcs » en forêt de Roybon (38) par la réalisation de boisements compensateurs sur la forêt communale.

Après analyse, l'ONF a proposé un projet de plantation sur la parcelle n°39 de la forêt communale. La SNC Roybon Cottages prendra en charge la réalisation de la plantation, des travaux préparatoires ainsi que la première année d'entretien.

Une fois le projet validé, une convention sera signée entre la commune et la SNC Roybon Cottages et l'ONF rappelant les engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 contre, 1 abstention et 7 pour : Emet un avis favorable à l'accueil des mesures compensatoires sur la parcelle communale n°39 ; S'engage à assurer la gestion durable des boisements compensateurs sur une durée de 30 ans ; Charges Monsieur le Maire de poursuivre les démarches utiles.

AUTORISATION AU MAIRE D'OUVRIRE UNE DISCUSSION AVEC MESSIEURS FERNANDES ET GARCIA POUR LE RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE L'AUBERGE

Monsieur le maire expose au conseil que le bail commercial de l'auberge arrive à échéance le 30 juin 2015. Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir une discussion avec Messieurs FERNANDES et GARCIA, gérants actuels, afin de rediscuter des termes du bail commercial initial. Il propose également de se tourner vers un conseiller juridique spécialisé dans les baux commerciaux pour avoir les informations élémentaires à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une discussion avec Messieurs FERNANDES et GARCIA pour rediscuter des termes du bail initial ; Autorise Monsieur le Maire à prendre tous renseignements utiles sur les baux commerciaux auprès d'un conseiller juridique spécialisé.

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR GIRAUD ROBERT PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA N°45 POUR REALISER UN AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DE CE TERRAIN AMELIORANT LA VISIBILITE SUR LA D 1075 EN SORTIE DE CHEMIN ET REGLEMENTER LE MAINTIEN DURABLE DE CETTE VISIBILITE

Monsieur le maire expose au conseil qu'il y a lieu de sécuriser la sortie d'un chemin sur la D1075 en raison d'une visibilité limitée sur un virage de la D 1075 en abaissant un talus situé sur la parcelle cadastrée ZA n°45 appartenant à Monsieur GIRAUD Robert sur environ 500 m².

En accord avec Monsieur GIRAUD Robert qui n'est pas opposé à l'aménagement de ce lieu, Monsieur le maire propose de signer une convention stipulant les obligations des deux parties dans l'aménagement programmé de ce talus et dans l'entretien futur à prévoir pour garantir le maintien de la visibilité recherchée. Il est expressément entendu que cette convention est réputée attachée à cette parcelle. Les obligations d'entretien devront être communiquées à tout futur exploitant ou propriétaire de la dite parcelle. Une compensation d'un don de deux lots de coupes affouagères est demandée par Monsieur GIRAUD Robert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Autorise le maire à signer une convention avec Monsieur GIRAUD Robert pour l'objet cité ci-dessus ; Accepte de donner à Monsieur GIRAUD Robert deux lots de coupes affouagères en compensation ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2015

Monsieur le maire explique au conseil qu'il y a quelques modifications à faire au niveau des écritures comptables sur le BP communal 2015.

- Un crédit supplémentaire en dépenses de fonctionnement, au compte 61523 d'un montant de 30 000 € (pour l'enfouissement des réseaux secs car cette opération est du fonctionnement) ;
- Une réduction de crédit en dépenses d'investissement, pour un montant de 30 000 € sur le compte 2151 opération n°16 (où il était prévu l'enfouissement des réseaux) ;
- Pour l'équilibre de la section d'investissement, un montant de 30 000 € sur le compte 021 (virement prévisionnel de la section de fonctionnement) et un montant équivalent sur le compte 023 de la section de fonctionnement (virement prévisionnel sur la section d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : Approuve la décision modificative n°1 au budget communal primitif 2015 telle que présentée ; Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2015

Monsieur le maire explique au conseil qu'il y a quelques modifications à faire au niveau des écritures comptables sur le BP communal 2015.

- Un crédit supplémentaire en dépenses d'investissement, au compte 2115 opération n° 11 d'un montant de 3 000 € (pour les frais notariés de l'achat de garage qui sont de l'investissement) ;
- Une réduction de crédit en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 3 000 € sur le compte 6227 (où il était prévu les frais notariés que nous pouvons passer en investissement) ;
- Pour l'équilibre de la section d'investissement, un montant de 3 000 € sur le compte 021 (virement prévisionnel de la section de fonctionnement) et un montant équivalent sur le compte 023 de la section de fonctionnement (virement prévisionnel sur la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : Approuve la décision modificative n°2 au budget communal primitif 2015 telle que présentée ; Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil qu'il y a quelques modifications à faire au niveau des écritures comptables sur le BP communal 2015.

- Un crédit supplémentaire en dépenses de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042 d'un montant de 4.00 € (pour l'équilibre des chapitres 040 et 042) ;
- Une réduction de crédit en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 4.00 € sur le compte 6262 chapitre 011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ; Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil qu'il y a quelques modifications à faire au niveau des écritures comptables sur le BP communal 2015.

- Un crédit supplémentaire en dépenses d'investissement, au compte 281561 chapitre 040 d'un montant de 4.00 € (pour l'équilibre des chapitres 040 et 042) ;
- Une réduction de crédit en dépenses d'investissement, pour un montant de 4.00 € sur le compte 2033 chapitre 20 opération ONA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ; Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suit à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE LALLEY

Opération n°13-092-204 Renforcement poste de Lalley

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 256 456 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 256 456 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante du SEDI

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 256 456 €

Financements externes : 256 456 €

Participation prévisionnelle : 0 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de : 0 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 165 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à 6 036 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 413 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 24 716 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 32 165 €

Financements externes : 6 036 €

Participation prévisionnelle : 26 129 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

24 716 € (pour un paiement en 3 versements acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1 ET TRANCHE 2

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du village à Lalley prévus en 2015.

Le maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 49 122.74 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention : Accepte la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public du village de Lalley d'un coût 49 122.74 € HT ; Demande que la commune de Lalley établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public ; Autorise Monsieur le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

AUTORISATION AUX GERANTS DE L'AUBERGE A DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERGOLA

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande des gérants de l'auberge de déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place d'une pergola.

Ce dossier d'urbanisme doit être approuvé par le conseil municipal au préalable, la mairie étant propriétaire de l'auberge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Autorise les gérants, Messieurs FERNANDES et GARCIA à déposer une déclaration préalable pour la mise en place d'une pergola à l'auberge ; Autorise le maire à signer tout document ce rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

